

## **Motion 2099**

### **Mieux rémunérer les prestations des physiothérapeutes**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que la valeur actuelle du point tarifaire cantonal est basée sur un modèle de composition de coûts datant de 1998 ;
- que l’articulation et la pertinence dudit modèle n’ont jamais été contestées, ni par l’autorité fédérale, ni par les assureurs ;
- que, en 14 ans, les exigences en termes de qualité et de formation ont fortement augmenté ;
- que, globalement, les coûts notamment liés aux loyers et aux charges de personnel ont progressé de plus de 17% durant cette période ;
- que, malgré de longues négociations, les assureurs-maladie ont refusé d’entrer en matière sur l’ensemble des propositions de physioswiss, l’association faîtière des physiothérapeutes ;
- que les physiothérapeutes, de même que les autres prestataires de soins exerçant à titre indépendant, doivent être rémunérés de manière à pouvoir assurer durablement les prestations, de qualité, qu’eux seuls sont à même de fournir,

invite le Conseil d’Etat

à prendre les dispositions nécessaires dans le cadre de la procédure tarifaire afin d’agir sur la valeur du point tarifaire cantonal, conformément à l’article 47 LAMal.